



Règlement intérieur

**Accueil de Loisirs
Sans Hébergement :
SIVU de la Chauillère**

Année 2015 - 2016

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST (LLCE) sur la commune de Sainte Marie pour la saison 2015-2016.

Toute inscription à l'ALSH implique l'adhésion au présent règlement intérieur.



1. LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE

L'intervention de Léo Lagrange se fait dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association Léo Lagrange et le SIVU de la Chauillère.

Une convention définit par conséquent les modalités générales de fonctionnement de cet Accueil de Loisirs. Le présent règlement intérieur en précise le fonctionnement.

Les Accueils collectifs de mineurs sont placés sous l'autorité du Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population. A ce titre ils sont enregistrés, contrôlés et soumis à une législation.



2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.1. Age des enfants

- ➔ **maternel** : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés à l'école maternelle et doivent avoir 3 ans révolus.
- ➔ **primaire** : les enfants accueillis sur ce groupe doivent être scolarisés à l'école primaire.

L'Accueil de Loisirs est situé dans les locaux de l'école :

14 Route de St Julien, 25113 Sainte Marie.

Tél : 09.65.28.40.73 / 06.30.79.59.76

Mail : dimitri.laclef@leolagrange.org

Blog : <http://leolagrange-sainte-marie.org>

2.2. Horaires d'accueil des enfants pendant les périodes scolaires

➔ Le lundi, mardi, jeudi

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h00 à 18h30 (*découpé en 2 créneaux : 16h00 / 17h30 et 17h30 / 18h30*)

➔ Le vendredi

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 15h30 à 18h30 (*découpé en 2 créneaux : 15h30 / 17h00 et 17h00 / 18h30*)

➔ Le mercredi

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le midi de 11h00 à 12h30

2.3. L'équipe d'animation

Règles d'encadrement et de fonctionnement :

- ✓ 50% minimum d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA)
- ✓ 30% d'animateurs stagiaires BAFA
- ✓ 20% maximum d'animateurs non qualifiés

1 Directeur (DEPJEPS), et 2 animateurs le midi

1 agent de restauration



3. L'INSCRIPTION

Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations.

Les documents à fournir :

- Copie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile de l'enfant
- N° d'allocataire CAF ou ressources

- La fiche sanitaire et le droit à l'image remplie et signée. Toute particularité de santé devra être communiquée au Directeur via la fiche sanitaire. Tout traitement médical nécessitera une ordonnance à jour.

L'inscription pourra se faire au mois via la « Fiche d'inscription mensuelle » prévisionnelle, ou chaque semaine (en tenant compte des délais de commande des repas). Pour tout changement, l'Accueil de Loisirs devra être prévenu au plus tard 2 jours avant l'inscription, et en cas d'urgence la veille soit par téléphone soit par mail.

Toutefois, il convient d'attendre une confirmation de la part du Directeur pour être certain que la modification a bien été prise en compte.

Si l'enfant est absent, les parents devront fournir un certificat médical. Sans ce certificat la facturation sera effective.

En cas de **retard exceptionnel** pour venir chercher l'enfant, il faudra prévenir l'Accueil de Loisirs. En cas de retards répétés, un mail ou un courrier sera envoyé à la famille, et les heures seront facturées.

Tout changement de situation familiale (changement de numéro de téléphone, de domicile...) devra être signalé.



4. REGLEMENT

A réception de la facture, première semaine du mois suivant, le règlement doit être fait dans les 8 jours. Il peut se faire par chèque libellé à l'ordre de Léo Lagrange Centre Est (LLCE), par CESU « garde d'enfant », par chèque ANCV et en espèces.

5. TARIFS :

Tranches QF	Matin 7h30 - 8h30	Midi Repas + 2h00	Soir (1h30) 16h00-17h30	Soir (2h30) 16h00-18h30	Vendredi Soir (3h00) 15h30-18h30
0 à 750 €	2 €	7,83€	3,00€	5,00€	6,00€
751 à 1000 €	2,20 €	8,23€	3,30 €	5,50€	6,60€
Au-delà de 1001 €	2,40 €	8,63€	3,60€	6,00€	7,20€



6. SANTE, HYGIENE ET HANDICAP

Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'accueil périscolaire.

Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte les parents pour venir chercher. Tout traitement médical doit être signalé à l'ALSH, même s'il est administré par les parents.

Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe (l'ordonnance devra être donnée avec les médicaments concernés).

Toute allergie, maladie ou handicap devra être signalé.

Un temps de rencontre avec le Directeur sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Le brossage des dents est facultatif. Le matériel fourni est sous la responsabilité des parents. La trousse (brosse à dents, dentifrice) sera remise aux parents à chaque période de vacances scolaires.



7. PERTE/VOL/CASSE

Veuillez marquer les vêtements de votre enfant.

Pensez à adapter le vêtement de votre enfant en fonction de la météo et des activités.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur à l'accueil périscolaire. Le cas échéant, l'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de casse, de perte et/ou de vol.

Le

Signature :